

## PROCES VERBAL DU 16/12/2024

\*\*\*\*\*

(Publication le 20/12/2024)

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mme. LARGEAS Hélène, M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François,

Absents excusés : Mmes. BALLON Alina, SECHERET Aurélie, EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre (Pouvoir donné à M. le Maire).

Secrétaire de séance : M. HIBON Alain

**Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 10 membres présents et un pouvoir donné.**

Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité, par scrutin ordinaire.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

### TRAVAUX EN RÉGIE ET DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal a effectué des travaux en régie concernant l'investissement :

#### ➤ AMÉNAGEMENT PARVIS SALLE DES FÊTES : 5 879.17 €

Matériaux 3 471.82 € (déjà comptabilisé en investissement dans l'opération 307)

+ 2 407.35 € frais de personnel (1 agent à 55h x 22.22€ = 1 222.10€ et 1 agent à 55h x 21.55€ = 1 185.25€)

- Art 231. N° inventaire : 2315-2024-721

#### ➤ AMÉNAGEMENT CIMETIERE : 1 916.05 €

Matériaux 1 369.21 € (déjà comptabilisé en investissement dans l'opération 302)

+ 546.84 € frais de personnel (1 agent à 18h x 21.55€ = 387.90€ et 1 agent à 18h x 8.83€ = 158.94€)

- Art 2131. N° inventaire : 718

#### ➤ AMÉNAGEMENT TALLUS RD 142 : 8 653.20 €

Matériaux 4 245.20 € (déjà comptabilisé en investissement dans l'opération 333)

+ 4 408.00 € frais de personnel (1 agent à 100h x 22.53€ = 2 253.00€ et 1 agent à 100h x 21.55€ = 2 155.00€)

- Art 231. N° inventaire : 737

#### ➤ PLANTATION VERGER COMMUNAL : 617.15 €

Matériaux 396.00 € (déjà comptabilisé en investissement dans l'opération 326)

+ 221.15 € frais de personnel (1 agent à 5h x 22.22€ = 111.10€ et 1 agent à 5h x 22.01€ = 110.05€)

- Art 212. N° inventaire : 789

#### ➤ TERRAIN PÉTANQUE IMPASSE BELLEVUE : 1 459.33 €

Matériaux 595.69 € (déjà comptabilisé en investissement dans l'opération 21)

+ 863.64€ frais de personnel (1 agent à 18h x 24.30€ = 437.40€ et 1 agent à 18h x 23.68€ = 426.24€)

- Art 2151. N° inventaire : 801

Ceci donne un total de travaux d'investissement de 18 524.90 €, dont 8 446.98 € de frais de personnel et 10 077.92 € déjà comptabilisés en investissement.

Pour intégrer les frais de personnel à la valeur des biens des opérations ci-dessus, validées par délibérations N° D2023-70, D2024-05, D2024-25 et Compte tenu des 5 000.00 € déjà budgétés au chapitre 040 compte 2135 et chapitre 042 compte 722.

Le conseil Municipal autorise les écritures d'ordre suivantes :

DI 040 Art 2138 Travaux en régie.....	-	5 000.00 €
DI 040 Art 231 Travaux en régie.....	+	6 815.35 €
DI 040 Art 2131 Travaux en régie.....	+	546.84 €
DI 040 Art 212 Travaux en régie.....	+	221.15 €
DI 040 Art 2151 Travaux en régie.....	+	863.64 €
RF 042 Art 722 Travaux en régie.....	+	3 446.98 €
RI Art 021 Virement de section Fonct.....	+	3 446.98 €
DF Art 023 -Virement à la section investissement.....	+	3 446.98 €

### TRAVAUX ROUTE DE CHAMOUSSE APPROBATION AVP, MO TRANCHE CONDITIONNELLE ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'AVP (l'Avant-Projet) réalisé par le cabinet d'étude Sitéa, pour un montant de 370 000 HT (l'enveloppe financière initiale avait été estimée à 476 000 € HT).

Pour la tranche optionnelle, il convient d'appliquer les nouveaux montants de rémunération de la maîtrise d'œuvre en se basant sur ce nouveau montant de travaux estimés à l'AVP, à savoir 370 000 € HT, avec un forfait corrigé de 7.98 % et un taux corrigé de 3.79 % qui sera appliqué sur le montant des travaux. Soit un forfait de rémunération définitif de 14 023.00 HT en place et lieu de 18 050.00 HT du marché initial.

Monsieur le Maire propose d'établir un ordre de mission pour lancer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) et lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant (modification du marché) et tous les documents afférant au marché. Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le lancement de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier et lui donne délégation en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché à procédure simplifiée.

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE + PAC GÉOTHERMIQUE ÉCOLE CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Le bureau d'études le CRER propose un dossier de Consultation de maîtrise d'œuvre qui comprend :

- Le RC (Règlement de Consultation),
- L'AE (l'Acte d'Engagement),
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Le recensement des travaux projetés,

Monsieur le Maire demande la validation du DOC, il demande l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subventions (Fonds Vert, Contrat Chaleur Renouvelable Territorial, SIEDS) et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous documents relatifs au dossier et lui donne délégation en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché à procédure simplifiée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier et lui donne délégation en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché à procédure simplifiée.**

### **CRÉANCES EN NON VALEUR + 2 ANS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre Service de Gestion Comptable lui a signalé qu'après avoir mené des poursuites sans effet, il ne pourra recouvrir certaines sommes (factures cantines et garderie émises depuis plus de deux ans pour un montant de 122.60 €) et en conséquence il nous propose de les admettre en non-valeur au compte 6541.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre la créance en non-valeur et autorise l'enregistrement d'un mandat de 122.60 € au compte 6541.**

### **MARCHÉ POUR LA MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

#### **Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

\*\*

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,  
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération N° D2020-60, en date du 12/11/2020, le conseil municipal, à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- **Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.**

### **Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

\*\*

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle) Tarif HT

Lot n°1 Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)  
340 €

Lot n°2 Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)  
490 €

Lot n°3 Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD) 990 €

Lot n°4 Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD) 1 590 €

Lot n°5

EHPAD 990 €

Lot n°6 Centre de Gestion 79 1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité/établissement peut adhérer au LOT N° [1, 2, 3, 4, 5 ou 6].

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- **Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79, pour un montant annuel de 340 € HT.**
- **Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,**
- **Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL**

Notre convention de partenariat SIGil relative aux modalités d'accès aux services du SIGil et à ses applications, est arrivée à échéance. En effet, celle-ci avait été signée pour 5 ans.

Dans le cadre de notre adhésion au SIGil, nous bénéficions d'un accès aux différents services du SIGil et à ses applications cartographiques (SIGil' carto, SIGil' urba ....) proposés par le SIEDS pour aider à la gestion du territoire et conformément à leurs champs de compétences.

Ces applications permettent la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGil. De plus SIGil est complété par des outils tel que l'outil d'aide à la coordination de chantier (@accords79), la gestion du patrimoine arboré et de la voirie, la photo aérienne, ou l'instruction des demandes d'urbanisme.

Afin de continuer de bénéficier de ces outils, nous devons renouveler notre convention. Le montant de la contribution syndicale annuelle est de 400.00 € HT.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement, les crédits seront à inscrire au budget.**

## RENOUVELLEMENT ADHÉSION CAUE 2025 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres)

Le CAUE peut nous apporter de l'aide et des conseils sur nos programmes, il délivre également des formations à l'attention de nos agents du service technique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de notre adhésion au CAUE 79, pour une cotisation annuelle de 100.00 €, les crédits seront à inscrire au budget.**

## NOM FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DE CHARMOUSSE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal des propositions de « nom » pour baptiser le futur lotissement situé route de Charmousse.

**Les Conseillers municipaux présenteront leurs propositions lors d'un prochain conseil municipal.**

**La mairie va se rapprocher du lotisseur pour connaître ses intentions de dénomination et va effectuer des recherches sur l'historique de la parcelle.**

## RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SURVEILLANCE ALIMENTAIRE QUALYSE

Les dispositions réglementaires du paquet hygiène obligent les acteurs du secteur alimentaire à la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire. Ce PMS, sous la responsabilité du client doit prévoir un plan d'autocontrôles intégrant des analyses microbiologiques destinées à s'assurer régulièrement de l'efficacité des dispositifs préventifs mis en place dans l'établissement.

Ce contrat concerne ainsi les prélèvements et analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux de procédés nécessaires à la vérification : de la sécurité des produits élaborés, de l'hygiène des procédés de fabrication et des locaux et équipements sensibles.

Notre contrat de surveillance alimentaire de notre établissement scolaire arrive à échéance cette année.

Une offre de renouvellement nous a été proposée pour un montant de 1 124.82 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite renouveler la prestation.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat. Les crédits seront à inscrire au budget.**

## ACHAT TERRAIN RÉSERVE INCENDIE A L'ÉTANG

Suite à une erreur dans la délibération N° 2024-36 du 13 juin 2024, relative à l'achat du terrain, chemin de l'Étang, il convient d'en reprendre une nouvelle : le montant convenu avec le vendeur était de

**1 400 € et non de 1 200 €. Suite à la signature de l'acte de vente et au versement déjà effectué de la somme de 1 200 €, il convient d'effectuer un versement complémentaire de 200 € auprès du vendeur.**

Le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer au domaine communal la parcelle A 380 (zone Ni pour une contenance de 3 349 m<sup>2</sup>), située chemin de l'Étang Bonneuil afin d'y installer une réserve incendie en partenariat avec la commune de Cherveux.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire et autorise le versement du reliquat de 200 €, au compte 65888.**

## VERSEMENT SUBVENTION MAYOTTE CYCLONE CHIDO

**Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le

Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de François tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de François contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

**Après avoir entendu ce rapport et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve ce soutien à la population de Mayotte.**
- **Décide de faire un don d'un montant de 1000.00 € à la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.**
- **Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

### **PLANNING ZONE STOCKAGE VÉGÉTAUX 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2025**

- Planning des permanences d'ouverture et de fermeture de la zone de stockage des végétaux (1<sup>er</sup> trimestre 2025),

HEURE D'HIVER DE NOVEMBRE A MARS : OUVERTURE 9H / FERMETURE 17H

HEURE D'ÉTÉ DE AVRIL A OCTOBRE : OUVERTURE 9H / FERMETURE 18H

### **COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS**

- **Commission intercommunale Environnement et Écologie** : Coût de revient de 225 € la tonne au lieu de 182 € l'an passé. Le SMC n'appliquera pas d'augmentation auprès des particuliers. Energies renouvelables : projection de 57% en 2050, nous sommes aujourd'hui à 17%. Aide pour achat récupérateur d'eau : aide de 50% de participation avec un maximum de 120 €. Recensement de 138 KG de déchets /hab./an : en baisse car avant 141 KG de déchets /hab./an. Circulation douce : projet d'une bande cyclable sur toute la commune et notamment de François à la zone de Baussais.

- **Réunion Campus CCI Niort** : Projet trinôme avec l'Armée, la CCI et les Élus : promouvoir l'armée, ses valeurs, ses compétences et ses idées pour une cohésion Nationale.

- **Commission Intercommunale Jeunesse** : « la Place des Familles », possibilité d'organiser, en mai, des soirées intergénérationnelles sur ce thème, au sein de la commune. La MSA et la CAF subventionnent à hauteur de 80 %. Les engagements dans la démarche sont à déposer avant fin janvier.

Grande fréquentation de nos Assistantes Maternelles aux ateliers du RPE (Relais Petite Enfance), structure avec 1.3 ETP, budget 2025 d'investissement pour François, 500 €.

25 enfants de François sont accueillis le mercredi matin au Centre de Loisirs de la Crèche, pas d'augmentation des tarifs en 2025.

Le « Rapido » (Foyer Ados) est fermé pour cause de manque de fréquentation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Cloche de l'Église** : Des devis de réhabilitation du tintement de la cloche de l'église de François ont été présentés.

- **Festival Traverse** : du 17 au 20 juillet 2025, reprise des balades Contées, une réponse d'engagement si participation est attendue avant mi-janvier.

- **Guinguette cet été au Breuil de François** : 2 Jeunes de notre commune vont organiser des soirées « Guinguettes », dans le parc de la mairie, les vendredis du mois de juillet.

- **Abri bus école du Breuil et place des containers** : Prévoir plus d'éclairage.

- **« Carnaval Tropical »** : Vigilance, démarchage illégal auprès des jeunes.

- **Voltalis** : Étude sur réduction de la consommation pour les habitations « électriques ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h45.